## AR Prefecture

016-251602595-20240209-DELIB01\_24-DE Regu le 13/02/2024



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

## Comité Syndical du 9 février 2024

Délibération n°01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 janvier 2024.

Membres présents: messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membre absent ou excusé: monsieur François BONNEAU,

Mesdames Charline CLAVEAU, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé: monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

## Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 6 décembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Hélène GINGAST.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2023.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 13 février 2024 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 13 février 2024 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982) Le Président, Philippe BOUTY

I Nilino Boury